



2020-02-026-DVCS

nomenclature: 7.5.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENTS :

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance
29 au point n° 2020-02-001-DGS



2020-02-026-DVCS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

À l'occasion de de la Nuit de la lecture, manifestation littéraire nationale du 18 janvier 2020, la médiathèque a mis en vente une partie des documents retirés de ses collections et déclassés du domaine public communal.

Le produit de cette vente qui concerne 428 livres et 73 disques pour un montant de 503 € doit, conformément à la délibération 2015-09-100 DVCS adoptée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2015, être reversé à la structure bénéficiaire des fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation de solidarité locale. Cette subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale aidera au financement d'actions de solidarité locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 503 € (cinq cent trois euros).

Votants : 29

Votes exprimés: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2020

Le Maire

